



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 43/2022
ARRETE PERMANENT

**INTERVENTIONS POUR REPARATION DU RESEAU DE
TELECOMMUNICATION**

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande de la société **Sade Telecom** intervenant sur le réseau de télécommunication ORANGE pour effectuer des travaux de réparations du réseau.

ARRETE

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers engagés par l'entreprise Sade Telecom et ses sous-traitants, tels que les réparations sur réseaux de télécommunication, et reprises diverses, pour des travaux n'excédant pas une journée.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies et espaces publics de la commune lors des interventions de ces entreprises.

Article 1er : A compter du 11 avril 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, la circulation sur les voiries communales (chaussées, accotements, trottoirs) ainsi que tous les espaces publics (parkings et divers) sera règlementée lors des interventions précitées.

Les restrictions suivantes pourront être mise en place :

- Routes barrées avec déviations
- Limitations de vitesse à 30 km/h si nécessaire
- Interdictions de stationner Interdictions de dépasser
- Circulation avec sens prioritaire
- Alternats gérés manuellement ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale de Dannemarie
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise chargée des travaux
- Le centre de secours
- La Collectivité Européenne d'Alsace

Fait à Dannemarie, le 11 avril 2022

Le Maire

Alexandre BERBETT

